



Ville de Païta

N° 2021/125
du 29 décembre 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

DELIBERATION

*portant attribution de subventions au profit d'associations
dans le cadre des affaires générales*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 29 décembre 2021,
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont accordées au titre de l'exercice 2021 aux associations dont les noms suivent, les subventions ci-après :

NOM	OBJET	montant
Amicale des sapeurs-pompiers de Païta	Fonctionnement	150.000 F
Comité Pyrania	Journée de cohésion des jeunes du quartier	300.000 F
Association en mémoire de la présence américaine en NC	Projet de stèle en mémoire des américains sur la BA 186	400.000 F

30 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2

La dépense est imputée à l'article 657 4.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations ci-dessus nommées.

ARTICLE 4

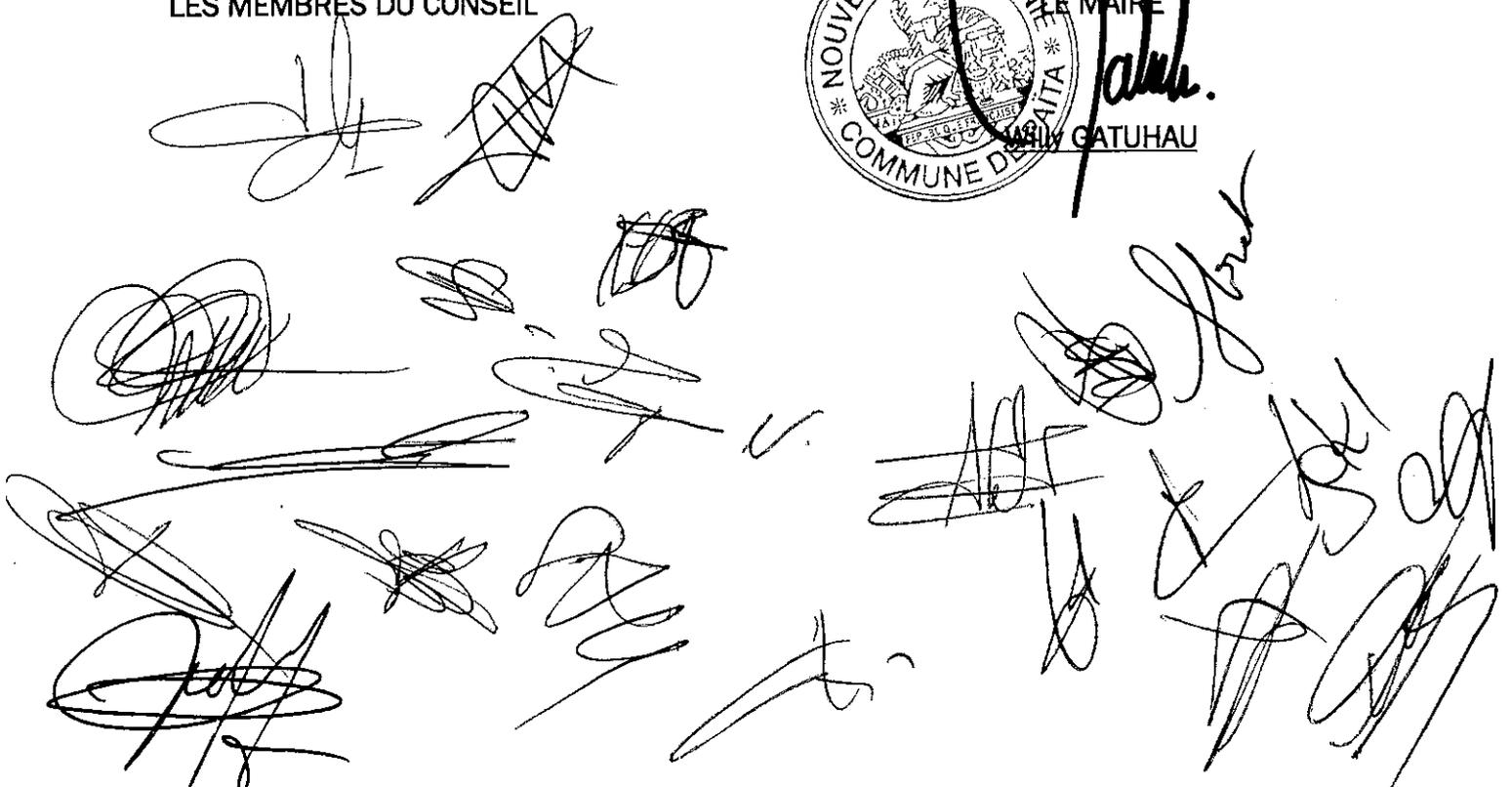
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée aux intéressées et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

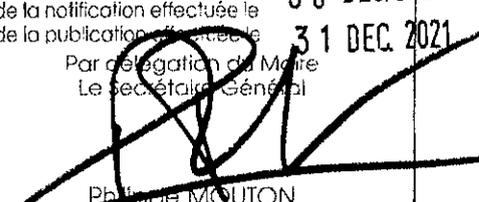


A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, some being very stylized and others more legible. They are positioned below the 'LES MEMBRES DU CONSEIL' heading and to the left of the official stamp.



AMPLIATIONS :

- Registre 1
- DLAJ 1
- T.P.S. 1
- S.G. 1
- SGA 2
- Service des Finances 1
- Cabinet du Maire 1
- Affichage 2
- Archives 1
- Intéressées 3

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 30 DEC. 2021
• de la notification effectuée le 30 DEC. 2021
• de la publication effectuée le 31 DEC. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 31 DEC 2021